

# DÉLIBÉRATION CA-2022-43

Approuvant les correctifs réglementaires apportés aux statuts de l'Université

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des statuts en date du 30 juin 2022 ;
- VU** le projet de révision des statuts de l'Université annexé à la présente délibération ;

**Considérant qu'aux** termes de l'article L. 712-1 du Code de l'éducation, les statuts de l'université sont approuvés par le Conseil d'administration ;

**Considérant qu'afin** de respecter les exigences légales et réglementaires applicables, les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 nécessite une mise en conformité avec la réglementation du Code de l'éducation concernant le collège des personnalités extérieures ;

**Considérant que** pour ne pas dépasser le nombre maximum de personnalités extérieures au sein du conseil d'administration, fixées à huit (8) pour l'établissement, il a été décidé de procéder à une modification des statuts sur la représentation des départements de Seine et Marne et du Val de Marne au Conseil d'administration ;

**Considérant que** la volonté de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne est de conserver une représentation de ces collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 5 juillet 2022 en formation plénière, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés, un membre ne souhaitant pas prendre au vote.**

## **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les correctifs réglementaires apportés aux statuts de l'Université annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'ordre suivant de désignation de la personnalité extérieure représentant l'échelon départemental :

- 1) Département Seine et Marne (77)
- 2) Département Val de Marne (94)

Fait à Créteil, le 5 juillet 2022

**Le Vice-Président  
du Conseil d'administration**



**Amilcar BERNARDINO**

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC



Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

## Projet de révision des statuts de l'Université

| STATUTS ACTUELS  | PROPOSITION DE MODIFICATIONS                   |
|--|--|
| STATUTS DE L'UNIVERSITE PARIS-XII VAL DE MARNE                               | STATUTS DE L'UNIVERSITE PARIS-XII VAL DE MARNE |
| Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 16 octobre 2020 | Après Commission des statuts du 30 juin 2022   |

|   |   |
|---|---|
| <p>Article 36 - Les personnalités extérieures sont au nombre de 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 personnalité désignée par le conseil Régional de l'Ile-de-France,</li> <li>o 1 personnalité désignée par le conseil départemental du Val-de-Marne,</li> <li>o 1 personnalité désignée par le conseil départemental de Seine-et-Marne,</li> <li>o 1 personnalité désignée par la commune de Créteil,</li> </ul> </li> <li>- 1 représentant de l'INSERM</li> <li>- 3 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées aux 1° et 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;</li> <li>o 1 représentant des organisations représentatives des salariés ;</li> <li>o 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Au moins une des personnalités extérieures désignées au 3° à la qualité d'ancien diplômé de l'université.</p> | <p>Article 36 - Les personnalités extérieures sont au nombre de 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3</b> représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 personnalité désignée par le conseil régional de l'Ile-de-France,</li> <li>o 1 personnalité désignée par la commune de Créteil,</li> <li>o <b>De manière alternative :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 personnalité désignée par le conseil départemental de Seine-et-Marne <b>pour un mandat de deux ans à compter de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil d'Administration convoquée pour l'élection du Président de l'université ou de l'expiration du mandat de la personnalité désignée par le conseil départemental du Val de Marne ;</b></li> <li>▪ 1 personnalité désignée par le conseil départemental du Val-de-Marne <b>pour un mandat de deux ans à compter de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du Président de l'université ou de l'expiration du mandat de la personnalité désignée par le conseil départemental de Seine et Marne.</b></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- 1 représentant de l'INSERM</li> <li>- <b>3 4</b> personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées aux 1° et 2 :</li> </ul> |
|---|---|

Le choix final des personnalités mentionnées au 3° tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées aux 1° et 2° afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés ;
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ;

Au moins une des personnalités extérieures désignées au 3° à la qualité d'ancien diplômé de l'université.

L'ordre de désignation de la personnalité extérieure du conseil départemental de Seine et Marne et du conseil départemental du Val-de-Marne change d'une mandature à l'autre.

Le choix final des personnalités mentionnées au 3° tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées aux 1° et 2° afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Un représentant du conseil départemental du Val de Marne est invité de manière permanente au séance du conseil d'administration avec voix consultative pendant la période où il ne dispose pas de voix délibérative.

Un représentant du conseil départemental de Seine et Marne est invité de manière permanente au séance du conseil d'administration avec voix consultative pendant la période où il ne dispose pas de voix délibérative.

***Les autres dispositions restent inchangées.***